

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 03 mai 2023 à 20 heures 15 minutes
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Quorum : 9

Présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Mme OUVRART Sandrine donne pouvoir à Mme TEILLET Karine

Absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Excusé(s) :

M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Frédéric

Secrétaire de séance : Mme TEILLET Karine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Approbation du compte-rendu du 6 avril 2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2023-19

Objet : Divers devis

L'atelier technique a été victime de vol. Ainsi il convient de remplacer le matériel technique volé. Différents devis sont présentés par l'adjoint au maire, M. RIVIERE Jacky.

Après avoir étudié les différents devis et délibéré, le Conseil Municipal,
- considérant le faible écart de prix entre l'entreprise TARDY située en Charente-Maritime à Saint-Hilaire-de-Villefranche et la société AREPE située à Niort, dans les Deux-Sèvres,

DECIDE de retenir, pour des raisons de commodité, l'entreprise AREPE pour un montant H.T. de 4 132.34 € soit un montant T.T.C. de 4 958.80 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-20

Objet : Appel à projets du SIEDS pour les projets d'autoconsommation énergétique (installation en autoconsommation photovoltaïque)

Le SIEDS lance un appel à projets vers ses communes membres pour soutenir les projets en autoconsommation d'électricité photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEDS apportera un soutien technique et financier à la commune dans la phase étude et projet. Il propose de déposer un dossier pour la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- considérant que la toiture du bâtiment de la salle des fêtes est identifiée par le cadastre solaire comme un des

bâtiments communaux les plus propice à recevoir des panneaux photovoltaïques,

- considérant que la salle des fêtes fait partie d'un bloc de bâtiments composé, entre autres, des locaux techniques et de la mairie, les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la salle des fêtes pourraient également alimenter en énergie électrique tout ou partie de ces autres locaux,

- considérant que l'énergie produite par les panneaux solaires est non polluante et abondante et permet ainsi de participer à la transition écologique, et que la commune est fortement engagée dans cette dynamique (réduction du temps de l'éclairage public depuis 2022, projet en 2023 du passage de l'ensemble du parc d'éclairage public en ampoules LED)

- considérant l'aide apportée par le SIEDS, évoquée précédemment et l'économie financière que pourrait réaliser la commune,

- DECIDE, de déposer un dossier pour la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière pour l'étude de faisabilité technico-économique d'une installation en autoconsommation photovoltaïque.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-21

Objet : Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion des Deux-Sèvres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-22

Objet : Prix repas 14 juillet 2023

Il convient de décider du prix du repas du 14 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de l'an passé soit 10 €uros par adulte, gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans révolus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-23

Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint technique : 26h/par semaine : temps annualisé

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26/35^e (temps annualisé en 100^e) relevant de la catégorie C pour remplacer le départ en retraite de l'agent de restauration collective actuel.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE la création du poste proposé par Monsieur le Maire ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de la commune,
- DIT que ce nouvel emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La secrétaire
Mme TEILLET Karine



Le Maire
Jean-François SALANON

